



Rappels de la réglementation Reminder of the regulations

Voies Navigables de France or VNF (France's public inland waterways authority) manages, maintains and develops around 6,700 km (4,163 miles) of the 8,500 km (5,281 miles) of canals and rivers in France.

Brittany's navigable canals and rivers are run by the Region's, while those in and around Paris - the Canal Saint-Martin, Canal Saint-Denis, Canal de l'Ourcq and Canal du Clignon - belong to the city of Paris.

There are also a number of other navigable waterways, such as part of the Canal de la Somme, the Mayenne and the Sarthe, Sèvre Niortaise, Lot and Charente, which although state property, are run by their respective area authorities rather than by VNF.

ADMINISTRATIVE FORMALITIES

BASIC AND FULL REGISTRATION

→ To enter French "inland waterways territory", all boats sailing under a French flag that are greater than 5 metres in length or have engines equal to or greater than the capacity of 6hp (4.5 kW) and with a displacement of less than 10 m³ must have a basic registration number. This registration number, is allocated by an Instruction Centre for Inland Navigation Security (Centre Instructeur) and must be painted on the hull.

→ Full registration is obligatory for boats with a light displacement of over 10 m³ and consists of recording the boat's details in a nominal register at the commercial court where the Registration Office.

Seagoing vessels must be in possession of the same documents (maritime registration, etc.) as those required of them at sea. If they are in transit, vessels registered under a foreign flag must be in possession of all their official documents and display any signs of identification required by their country of origin. If, on the other hand, they are permanently based in France, they are subject to French rules and regulations.

Sur les 8 500 km de voies navigables que compte la France, l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) en gère, entretient et développe environ 6 700 km.

En Bretagne, les canaux et les fleuves navigables dépendent de la Région. En Ile-de-France, le canal Saint-Martin, le canal Saint-Denis, le canal de l'Ourcq et le canal du Clignon appartiennent à la ville de Paris.

Un certain nombre d'autres voies navigables comme une partie du canal de la Somme, la Mayenne et la Sarthe, la Sèvre Niortaise, le Lot ou la Charente sont du domaine de l'État tout en n'étant pas gérés par VNF mais par les départements.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ENREGISTREMENT DES BATEAUX : INSCRIPTION OU IMMATRICULATION

→ Pour pénétrer en "territoire fluvial", tout bateau sous pavillon français, d'une longueur supérieure à 5 m ou d'une puissance supérieure ou égale à 6 CV, soit 4,5 kW, doit posséder un numéro d'inscription, peint sur la coque, attribué par un Centre Instructeur de la Sécurité Fluviale.

→ L'immatriculation est obligatoire pour les bateaux dont le déplacement lège excède 10m³. L'inscription est portée sur un registre matricule auprès du Tribunal de Commerce de la ville où siège le Centre Instructeur.

Les bateaux de mer doivent disposer des mêmes documents (inscription maritime...) que lorsqu'ils sont en mer, et des mêmes marques extérieures d'identification. Les bateaux sous pavillon étranger doivent posséder les documents et porter les marques d'identification valables dans leurs pays d'origine s'ils sont en transit. Ils sont, en revanche, soumis à la réglementation française s'ils sont basés en permanence en France.



Le siège social de
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
est situé à Béthune :
**The VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE head office is situated in
the north of France :**
175, rue Ludovic Boutleux, BP820
62408 BETHUNE Cx
Tél. 03 21 63 24 24
www.vnf.fr

**Coordonnées des Directions
territoriales de VNF :
Addresses of the territorial
Directions of VNF :**

**Direction territoriale
du Nord-Pas-de-Calais**
37, rue du Plat
59034 LILLE Cedex
Tél. +33 (0)3 20 15 49 70
www.nordpasdecalais.vnf.fr

**Direction territoriale
du Bassin de la Seine**
2, quai de Grenelle
75732 PARIS Cedex 15
Tél. +33 (0)1 40 58 29 99
www.bassindealseine.vnf.fr

Direction territoriale du Nord - Est
28 boulevard Albert 1er - C.O. 62
54036 Nancy Cedex
Tél. +33 (0)3 83 95 30 01
www.nordest.vnf.fr

Direction territoriale de Strasbourg
25 rue de la Nuée Bleue
BP 30367
67010 STRASBOURG Cedex
Tél. +33 (0)3 88 21 74 74

**Direction territoriale
du Centre-Bourgogne**
13 Avenue Albert Premier
CS 36229
21062 DIJON Cedex
Tél. +33 (0)3 80 29 43 31 (provisoire)

Direction territoriale Rhône Saône
2, rue de la Quarantaine
69321 Lyon cedex 05
Tél. +33 (0)4 72 56 59 00

Direction territoriale du Sud-Ouest
2, Port Saint-Étienne
BP 7204
31073 Toulouse cedex 7
Tél. +33 (0)5 61 36 24 24
www.sudouest.vnf.fr

TITRES DE NAVIGATION : CARTE DE CIRCULATION, CIBP OU CERTIFICAT COMMUNAUTAIRE

Ces titres de navigation correspondent à la "carte grise" automobile, et certifient la conformité technique du bateau.

→ La carte de circulation est délivrée après inscription auprès du Centre instructeur.

→ Pour les bateaux dont le déplacement excède 10m³, le Certificat International de Bateau de Plaisance (CIBP), peut être, à la demande du propriétaire, délivré par le Centre instructeur. Il vaut titre de navigation pour circuler à l'étranger sans autre formalité.

→ Le certificat communautaire est délivré aux bateaux de plaisance de plus de 20m.

PERMIS "PLAISANCE"

Il est obligatoire pour le pilotage de tout bateau circulant sur les voies d'eau intérieures (sauf pour les clients des sociétés de location de bateaux de moins de 15 m, faiblement motorisés ; ainsi que pour les bateaux dont la puissance du moteur n'excède pas 4,5 kilowatts (6CV).

Les permis "plaisance" - pour les eaux intérieures comme pour la mer - ont été profondément remaniés en 2007. Aujourd'hui, on ne distingue plus que deux permis, en fonction du type de navigation ou de la taille du bateau :

→ **UN PERMIS PLAISANCE CÔTIÈRE** (pour une navigation en mer, limitée à 6 milles d'un abri), avec une extension hauturière possible (navigation sans limitation de distance ni de puissance) ;

→ **UN PERMIS PLAISANCE EN EAUX INTÉRIEURES** (pour le pilotage de bateaux dont la longueur n'excède pas 20m) avec une extension possible à la grande plaisance en eaux intérieures (sans limite de longueur).

Les anciens permis restent néanmoins valables et leurs prérogatives sont simplement étendues aux nouvelles limites réglementaires : 6 milles d'un abri au lieu de 5, pour l'ancien permis mer "A" ; 20 mètres de longueur au lieu de 15, pour l'ancien certificat de capacité fluviale "S". Seules les prérogatives de l'ancien permis "C" ne sont pas étendues.

Ces permis sont obtenus à partir de 16 ans (ou de 18 ans pour les extensions) après un examen comprenant une épreuve théorique et une épreuve pratique. Les titulaires du "permis mer" peuvent être exemptés de l'épreuve pratique du "permis rivière", et inversement.

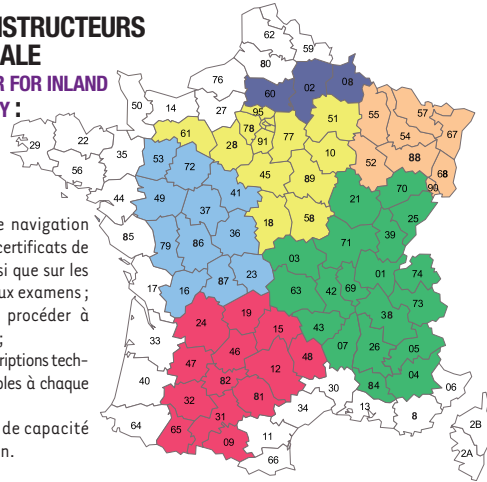
Tous les étrangers sont soumis à cette réglementation, exceptés les Européens titulaires du certificat international.

LES CENTRES INSTRUCTEURS SÉCURITÉ FLUVIALE

INSTRUCTION CENTER FOR INLAND NAVIGATION SECURITY :

Les Centres instructeurs sont chargés :

- d'établir les permis de navigation et de renseigner sur les certificats de capacité de conduite ainsi que sur les modalités d'inscription aux examens ;
- d'immatriculer ou de procéder à l'inscription d'un bateau ;
- de renseigner sur les prescriptions techniques de sécurité applicables à chaque catégorie de bateau ;
- de délivrer le certificat de capacité après réussite à l'examen.



TECHNICAL COMPLIANCE : CIRCULATION CARD, CIBP OR COMMUNITY CERTIFICATE

These navigation documents are roughly equivalent to an automobile log book and vouch for a vessel's technical compliance.

→ The card of circulation is delivered after registration and acceptance by the Centre instructor.

→ For boats with a light displacement of over 10 m³, the international pleasure boat certificates ("CIBP"), can be issued by the Centre instructor at the owner's request. It is worth the title of navigation to travel abroad without further formality.

→ The Community certificate is delivered for pleasure boats over 20 metres in length.

CERTIFICATES FOR OPERATORS OF PLEASURE CRAFT ("PERMIS PLAISANCE")

A river certificate ("permis rivière") is obligatory for helming any boat using the inland waterways, except for clients of companies that hire boats under 15m in length with small engines, as well as any other vessel with an engine capacity of less than 4.5 kW (6 hp).

Certificates for the operators of pleasure craft ("permis plaisance") - for both inland and coastal waters - were significantly revised in 2007. There are now only two types of certificate, depending on type of navigation or size of vessel:

→ A coastal pleasure craft certificate ("permis plaisance côtière") for coastal navigation up to 6 nautical miles from shelter, with the possibility of an off-shore upgrade ("extension hauturière") for navigation without restrictions on distance or engine power ;

→ An inland waterways pleasure craft certificate ("permis plaisance en eaux intérieures") for vessels not exceeding 20m in length, with the possibility of an upgrade for large inland waterways pleasure craft (grande

Coordonnées des services instructeurs :

DRIEA
Département de la sécurité des transports fluviaux
24, quai d'Austerlitz
75013 PARIS - 01 44 06 19 62
SN-Seine@developpement-durable.gouv.fr

DDTM du Nord
Délégation à la mer et au littoral et navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839
59500 DOUAI - 03 27 94 55 60
ddtm-dmlni-douai@nord.gouv.fr

DDT du Bas-Rhin
Pôle navigation
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG cedex
03 88 88 91 00
ddt-ph@bas-rhin.gouv.fr

DDT du Rhône
165, rue Garibaldi CS 33862
69401 LYON cedex 3
04 72 56 59 29
ddt-pte@rhone.gouv.fr

DDT de la Haute-Garonne
Service des risques et gestion de crise - Unité navigation et sécurité
Cité administrative - Bât A
2, bd Armand Duportal
BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9
05 61 10 60 80
SN-Toulouse@developpement-durable.gouv.fr

DDTM de Loire Atlantique
Service transports - Centre instructeur de sécurité fluviale
10, bd Gaston Serpette
44000 NANTES
02 40 67 26 26
ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr

Si vous habitez un département côtier, les services Accueil des plaisanciers au sein des DDTM vous renseigneront.
If you live in a coastal department, the reception services for pleasure sailors within the DDTM (territorial and maritime departmental directorate) will provide you with information.

DRIEA : Direction régionale et inter-départementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

DDT : Direction départementale des territoires

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

INSTRUCTION CENTER FOR INLAND NAVIGATION SECURITY are responsible for :

- drawing up navigation permits and, prior to that, providing information about certificates of competence for boatmasters as well as on the formalities for taking exams
- the basic or full registration of vessels
- providing information on the technical safety requirements applicable to each category of vessel
- issuing certificates of competence upon successful completion of an exam.

VHF

On appelle communément VHF l'appareil de radiotéléphonie qui utilise la très haute fréquence (very high frequency en anglais) pour communiquer dans une bande hertzienne comprise entre 30 et 300 MHz.

Depuis le 1^{er} mars 2011, plus aucune qualification n'est exigée pour l'utilisation d'une VHF portative en navigation fluviale ou côtière, à condition que l'appareil ait une puissance inférieure à 6 watts et qu'il ne dispose pas de l'ASN. L'abréviation "ASN" signifie "Appel Sélectif Numérique" (en anglais, DSC pour Digital Selective Call). Cette nouvelle fonction équipe aujourd'hui la plupart des VHF fixes.

La nouvelle réglementation de la radiotéléphonie a modifié les programmes d'examen des "permis plaisance", et y a introduit les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'utilisation de tous types de VHF.

ATTENTION : Les bateaux qui traversent Paris sur la Seine doivent impérativement disposer de la VHF et la maintenir en veille sur le canal 10, pendant toute la traversée de la ville.

ASSURANCE

L'assurance pour les dommages aux tiers n'est pas obligatoire, mais elle est très vivement recommandée, et, de toute façon, exigée pour pouvoir stationner dans la plupart des ports.

LE PÉAGE (VIGNETTE VNF)

Tous les utilisateurs du réseau des voies d'eau intérieures gérées par VNF (Voies Navigables de France), dont le bateau est d'une longueur supérieure à 5m ou dont le moteur possède une puissance de 9,9 CV (soit 7,3 kW) ou plus, doivent acquitter un péage, calculé en fonction de la longueur du bateau et de la durée d'utilisation.

Le péage peut être acquitté à l'un des points d'accueil de VNF ou en téléphonant au service central de Béthune : 03 21 63 24 30 (possibilité de paiement par carte bancaire). Il vous sera remis une vignette à apposer sur le bateau (à l'avant et à droite). Il est également possible d'acheter votre vignette plaisance en ligne www.vnf.fr par carte bancaire, via un site de paiement sécurisé.



plaisance en eaux intérieures), without length restrictions.

Old certificates remain valid however and their prerogatives have simply been extended to the new statutory limits : 6 nautical miles from shelter instead of 5 for the old 'A' category seafaring permit ("permis mer A") ; 20 metres in length instead of 15 for the old 'S' category inland waterways certificate of competence ("certificate of competence fluviale S"). Only the prerogatives of the old 'C' category/ certificate have not been extended. The minimum legal age for obtaining these certificates is 16 (18 for upgrades). They entail passing both theory and practical exams. Holders of the seafaring permit may be exempt from the practical exam for the river certificate, and vice versa. All foreigners are required to comply with this regulation, apart from Europeans in possession of an international certificate.

VHF

VHF is the name commonly given to the very high frequency radiotelephony instruments that are used to communicate at frequencies of 30 to 300 MHz. Since 1 March 2011, no more qualification is required for using portable VHF in coastal or inland navigation, provided that the unit has a capacity of less than 6 watts and does not have the DSC (Digital Selective Call). This new function equips most of the fixed VHF today.

The new regulations of the radiotelephony modified the programs of the inland waterways and coastal pleasure craft certificate. It introduced theoretical and practical knowledge necessary for the use of all types of VHF in France.

IMPORTANT : It is obligatory for vessels crossing Paris on the River Seine to have a VHF radio and to keep it turned on and tuned in to channel 10 for as long as it takes to cross the city.

INSURANCE

Third-party damages insurance is not obligatory, but is strongly recommended and, in any event, required for staying in most marinas or ports.

USER FEES

Anyone wishing to use the VNF-managed inland waterways network whose vessel is over 5 metres in length or has an engine capacity equal to or greater than 9.9 hp (7.3kW) must pay a user fee calculated according to the vessel's length and the duration of use.

User fees can be paid at any VNF sales office or by calling its main office in Béthune on +33 (0)3 21 63



24 30 (payment possible by debit or credit card). In return, you will receive a sticker which must be visibly and permanently displayed on the boat (on the front of the board, on the starboard side). It is also possible to pay user fees on line www.vnf.fr by debit or credit card, using a secure payment site.

TARIFS VNF DU PÉAGE PLAISANCE 2013

THE RATES (IN €) FOR THE FOUR PLEASURE TOLL PACKAGES

Catégories	Sans moteur	I < 8 ml*	II 8 à - de 11 ml*	III 11 à - de 14 ml*	IV plus de 14 ml*
(1) Liberté	38,26 €	7,71 € x longueur** + 81,68 €	7,71 € x longueur + 187,65 €	7,71 € x longueur + 357,52 €	7,71 € x longueur + 466,96 €
(2) Saison	-	7,37 € x longueur + 78,23 €	7,37 € x longueur + 179,73 €	7,37 € x longueur + 265,01 €	7,37 € x longueur + 327,03 €
(3) Loisirs	-	6,93 € x longueur + 25,71 €	6,93 € x longueur + 37,57 €	6,93 € x longueur + 49,42 €	6,93 € x longueur + 63,07 €
(4) 3 jours	-	3,39 € x longueur + 14,19 €	3,39 € x longueur + 21,61 €	3,39 € x longueur + 28,70 €	3,39 € x longueur + 35,80 €
(5) A la journée	-	2,40 € x longueur + 10,23 €	2,40 € x longueur + 15,67 €	2,40 € x longueur + 20,78 €	2,40 € x longueur + 25,90 €

ÉQUIPEMENTS RÉGLEMENTAIRES

En eaux intérieures, les équipements réglementaires pour les bateaux inférieurs ou égaux à 20 mètres sont à peu près les mêmes que ceux qui sont exigés en mer pour la navigation côtière (à l'exception du miroir de signalisation, du compas, des fusées de détresse, du livre des feux, du règlement international pour prévenir les abordages en mer (R.I.P.A.M.) et de l'annuaire des marées...).

Pour votre sécurité, assurez-vous du bon état de votre équipement, de votre connaissance des règles de route et des panneaux, et ayez à portée de main le code des signaux sonores. Enfin, souvenez-vous que le chef de bord ne peut confier la barre qu'à une personne de plus de 16 ans sous réserve d'avoir préalablement effectué une déclaration obligatoire de conduite fluviale accompagnée.

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR UN BATEAU DE PLUS DE 2,5 MÈTRES ET INFÉRIEUR OU ÉGAL À 20 MÈTRES :

- un équipement individuel de flottabilité (EIF) par personne embarquée. Adapté à la morphologie de son utilisateur. L'EIF doit être marqué CE et répondre à des performances comprises entre 50 et 100 Newtons ;
- un moyen de remonter à bord une personne tombée à l'eau ;
- un dispositif de sécurité de coupure d'allumage sur les bateaux où la puissance de motorisation est égale ou supérieure à 4.5 KW ;
- un dispositif de lutte contre l'incendie : un ou plusieurs extincteurs marqués CE suivant les prescriptions du constructeur ou conformes à la division 240 ;
- un dispositif d'assèchement manuel (fixe ou mobile) ;
- un dispositif permettant le remorquage et l'amarrage : points d'amar-

STATUTORY EQUIPMENT

The equipment prescribed by the regulations for boats 20 metres in length or smaller is roughly the same as that required for coastal navigation, with the exception of a signalling mirror, compass, distress flares, list of lights, International Regulations for the Prevention of Collisions at Sea (COLREG) and tide tables.

For your own safety, make sure your equipment is in good condition, that you know the rules of the road and meaning of signs and that you have the sound signals code to hand. Also don't forget that a boat master may only hand the helm over to someone over 16 years old who has certified that they are a qualified river boat pilot when accompanied.

SAFETY EQUIPMENT FOR A BOAT OF MORE THAN 2.5 M AND LESS THAN OR EQUAL TO 20 METRES :

- a lifejacket for each person embarked. Adapted to the morphology of its user, the lifejacket must be marked "CE" and meet performance of between 50 and 100 Newtons;
- a means of getting back on board a person who has fallen in the water;
- a safety device for cutting the engines of boats powered by engines of 4.5 KW or more;
- arrangements for firefighting: one or more extinguishers marked "CE" according to the manufacturer's instructions or compliant with division 240);
- a manual bailing device (fixed or mobile);
- arrangements allowing towing and mooring: mooring points and 2

* ml : mètre linéaire

- (1) : pour les inconditionnels de la voie d'eau, péage pour l'année. Une ristourne de 10% sera appliquée aux forfaits « Liberté » acquittés au plus tard le 31 mars 2013.
 (2) : du 1er juin au 30 septembre 2013.
 (3) : dont la durée est de 30 jours obligatoirement consécutifs, avec date de début de validité et date de fin de validité.
 (4) : dont la durée est de 3 jours obligatoirement consécutifs.
 (5) : délivré pour un jour daté.

* ml : linear meter
 ** length

- (1) : Allows you to use the waterway throughout the entire year. A 10% discount will be given on the freedom packages paid before 31 March 2013.
 (2) : 1 June – 30 September 2013.
 (3) : Leisure : 30 consecutive days.
 (4) : 3 consecutive days.
 (5) : for a specific day.

GILET DE SAUVETAGE

Le port du gilet de sauvetage (ou brassière de sécurité) est obligatoire dès qu'il y a risque de chute à l'eau. Il est très vivement recommandé lors du passage des écluses, car c'est durant le sasement que se produisent la majorité des chutes à l'eau.

LIFEJACKET

Lifejackets or buoyancy aids must be worn whenever there is a potential risk of someone falling overboard. They are especially recommended when passing through locks as most cases of people falling overboard occur as vessels lock through.



rage et 2 amarres adaptées à la taille du bateau ;

→ une gaffe.

ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, OBLIGATOIRES EN EAUX INTÉRIEURES EXPOSÉES, ZONE FLUVIOMARITIME ET SUR LE RHIN :

→ une ligne de mouillage avec une ancre appropriée à la taille du bateau (sauf pour les embarcations de capacité < à 5 adultes) ;

→ un moyen de repérage lumineux (collectif ou individuel).

ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, OBLIGATOIRES SUR LE LAC LÉMAN :

→ 3 feux rouges à main,
→ un moyen de signalisation sonore
→ un compas de route (au-delà de 3 700 mètres),
→ une carte de navigation (au-delà de 3 700 mètres)

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR UN BATEAU DE PLUS DE 20 MÈTRES :

→ appareils de mouillage,
→ 3 câbles métalliques (100, 60 et 30 mètres) ou aussières,
→ une installation de radiotéléphonie,
→ appareils nécessaires à l'émission des signaux optiques et sonores ainsi qu'à la signalisation des bateaux,
→ feux de secours (pour la signalisation des bateaux en stationnement échoués ou coulés),
→ 3 extincteurs minimum (6kg) appropriés aux risques,
→ 1 paire de jumelles,
→ 2 bouées couronnes avec ligne de jet (3 bouées si le bateau dépasse 40 mètres),
→ 1 pancarte relative au sauvetage et à la réanimation des noyés,
→ 1 brassière (EN 395, EN 396, EN ISO 12402-3, EN 12402-4) par personne
→ 1 gaffe,
→ 1 trousse de premiers secours,
→ 1 porte-voix,
→ 1 récipient avec couvercle pour les chiffons huileux,
→ 1 drapeau bleu.

ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, OBLIGATOIRES EN ZONE FLUVIOMARITIME ET SUR LE LAC LÉMAN :

→ 1 bachot grée,
→ 1 motopompe mobile d'assèchement,
→ 1 bâche de sauvetage,
→ 1 passerelle (0,40m x 4m) munie d'une rambarde et dont les parties latérales sont matérialisées par une bande claire,
→ 1 hache d'abordage permettant de sectionner les amarres et de pratiquer un passage dans les accès à la superstructure,
→ 1 échelle de bordé (si franc-bord supérieur à 1,50 m),
→ défenses flottantes.

ropes adapted to the size of the boat;

→ a boat hook,

ADDITIONAL EQUIPMENT, OBLIGATORY ON EXPOSED INTERNAL WATERWAYS, MARITIME RIVER ZONES AND ON THE RHINE :

→ an anchoring cable with an anchor appropriate to the size of the boat (except for boats of capacity < 5 adults);
→ a means of location by light (collective or individual).

ADDITIONAL EQUIPMENT, OBLIGATORY ON LAKE GENEVA :

→ 3 red hand-held flares,
→ a means of sound signalling
→ a navigation compass (beyond 3,700 metres),
→ a navigation chart (beyond 3,700 metres)

SAFETY EQUIPMENT FOR VESSELS OVER 20 METRES IN LENGTH :

→ ground tackle,
→ 3 metal cables (100, 60 and 30 metres) or warps,
→ 1 radiotelephone
→ instruments for emitting visible and sound signals as well as for the signalling of vessels,
→ emergency navigation lights (for the signalling of vessels that have run aground or sunk),
→ at least 3 fire extinguishers (6kg) suited to the risks,
→ 1 pair of binoculars,
→ 2 life rings with a rescue line, (3 life rings if the vessel is over 40 metres in length),
→ 1 notice describing rescue and resuscitation techniques for those in danger of drowning.
→ 1 lifejacket (EN 395, EN 396, EN ISO 12402-3, EN 12402-4) per person,
→ 1 boat hook,
→ 1 first-aid kit,
→ 1 megaphone,
→ 1 container with lid for oil-stained rags,
→ a blue flag.

ADDITIONAL EQUIPMENT REQUIRED ON FLUVIAL-TIDAL ZONE AND LAKE GENEVA :

→ 1 rigged wherry or skiff,
→ 1 portable motorised bilge pump,
→ 1 emergency tarpaulin,
→ 1 gangplank (0.40m x 4m) with hand-rail, the sides of which are marked with a light band,
→ 1 axe to cut the mooring lines and to open access to the hull.
→ 1 side-boarding ladder (if free-board over 1.50 m),
→ floating fenders.

RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES

LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DU DOMAINE PUBLIC

Pour obtenir une autorisation de stationnement de longue durée sur les 6700 km de voies d'eaux que gère VNF, adressez à la Direction territoriale dont vous dépendez, une demande de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Cette convention se présente comme un contrat de location de 5 ans renouvelable. La somme à verser mensuellement ou trimestriellement est fonction du lieu et de la surface du bateau.

→ LES PAPIERS À FOURNIR SONT LES SUIVANTS :

- Pièce d'identité
 - Acte de propriété
 - Certificat d'immatriculation du bateau
 - Titre de navigation
 - Certificat d'assurance
 - Plan de l'emplacement au 1/500^e minimum
 - Photo récente en couleur du bateau
- Vous n'avez pas à informer la commune de votre installation sur son territoire puisque c'est VNF qui s'en charge.*

PERMIS REMORQUE POUR LES BATEAUX TRACTABLES

Il faut être titulaire du permis E(B) pour tracter une remorque de plus de 750 kg de PTAC (poids total autorisé en charge) :

- si le PTAC de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur
 - ou si le total des PTAC (véhicule + remorque) est supérieur à 3.500 kg.
- En circulant sans le permis "E" vous risquez une contravention et l'immobilisation de votre remorque et du bateau. Pire encore, sans doute, vous n'êtes pas sûr d'être couvert par votre assureur en cas d'accident.
- Rappel : une remorque de plus de 500kg de PTAC doit être immatriculée (carte grise et assurance propre à la remorque).

SPECIAL REGULATIONS

PUBLIC DOMAIN TEMPORARY OCCUPATION AGREEMENT (COT)

To obtain authorisation for long-term mooring on a waterway, contact your local Territorial division VNF to ask for a "convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial" (an agreement to temporarily occupy public inland waterways land). This agreement is similar to a rental agreement for 5 years renewable. The amount to be paid monthly or quarterly depends on the location and surface area of the vessel.

→ THE FOLLOWING DOCUMENTS ARE NEEDED :

- ID
- Property deed
- The vessel's certificate of registration
- The vessel's Technical compliance
- Insurance certificate
- Site plan at 1/500 minimum
- Recent colour picture photo of the boat

You do not need to inform the municipal authorities of your arrival in its territory as it is VNF (Voies navigables de France) that takes care of that particular formality.

TRAILER LICENCE FOR TRAILER BOATS

According to French law, a "Permis E(B)" driver's licence is required for towing a trailer with a gross vehicle weight rating of over 750 kg :

- if the trailer's gross weight is greater than the towing vehicle's tare,
 - or if the total gross weight (vehicle + trailer) is over 3,500 kg.
- If you do not have a "Permis E", you may be fined and your trailer and boat immobilised. Worse still, your insurance may not cover you in the event of an accident.
- N.B. A trailer of over 500 kg gross weight must be registered (log book and insurance specifically covering the trailer).



RÈGLES DE NAVIGATION

Les informations concernant les conditions de navigation sont diffusées par «les avis à la batellerie» affichés aux écluses et aux ports de plaisance, ou consultables sur le site Internet de “Voies navigables de France” (www.vnf.fr).

PRIORITÉ À LA NAVIGATION COMMERCIALE

La navigation commerciale bénéficie d'une priorité absolue sur les bateaux de plaisance même si ceux-ci naviguent à la voile ou à la rame. Écartez-vous de la route des bâtiments de commerce, manœuvrez franchement et largement à l'avance de manière à ce qu'aucune ambiguïté ne puisse subsister sur la route que vous allez suivre.

LE CROISEMENT

Le croisement ne peut se faire que si le chenal présente une largeur suffisante. Le “montant” doit laisser la priorité à “l'avalant”. En règle générale, la navigation s'effectuant droite-droite, chaque navire serre le chenal sur le côté droit.

Tenez compte du pavillon bleu qu'arborent les automoteurs contraints de naviguer à gauche et marquez clairement que vous comprenez le message en serrant sur la gauche.

LE DÉPASSEMENT OU TRÉMATAGE

Le bateau dépassé doit faciliter la manœuvre, toutefois il est rappelé que les petites embarcations doivent la priorité aux bateaux de commerce et ne peuvent exiger qu'ils s'écartent, au risque de s'échouer, pour leur laisser le passage.

LA VITESSE

La vitesse par rapport à la rive est toujours limitée sur les voies d'eau intérieures. Les dépassements de vitesse ne sont autorisés que sur les portions de rivière réservées et balisées à cet effet (cf: bassins de vitesse). Sauf indication contraire, précisée par des panneaux de signalisation, la vitesse est limitée sur les canaux à 6 ou 8 km/h et entre 10 et 15 km/h en rivière.

LES BASSINS DE VITESSE

La pratique du ski nautique et du motonautisme rapide n'est autorisée que sur les plans d'eau réservés à cet effet (rappelons qu'il est formellement interdit de s'y baigner).

NAVIGATION RULES

Information about navigation conditions is circulated via the “Avis à la Batellerie” (notices to inland shipping), which are posted up at locks and marinas or can be found on the “Voies Navigables de France” website (www.vnf.fr).

PRIORITY FOR COMMERCIAL VESSELS

Commercial vessels have absolute priority over pleasure boats, even if the latter are sail boats or rowing boats. Make sure to keep well out of the way of commercial vessels and make your movements clearly and well in advance so that there can be no ambiguity regarding the path you are intending to take.

CROSSING

Crossing is permitted only when the channel is unquestionably wide enough for simultaneous passage. Vessels proceeding upstream must give way to vessels proceeding downstream. Generally, each boat keeps to the right-hand (starboard) side of the channel.

Be aware of and act accordingly if you see a blue flag flown by a self-propelled vessel that is obliged to sail on the left and show clearly that you have understood the message by keeping well over to your left (port side).

OVERTAKING

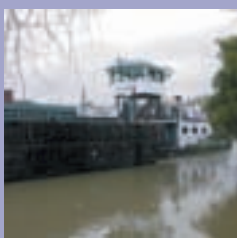
A vessel that is being overtaken must facilitate the manoeuvre. However, small boats must give right of way to commercial vessels and must not expect them to move over, at the risk of running aground, to let small boats through.

SPEED

Speed relative to banks is always restricted on inland waterways. Greater speeds are only authorised on sections of river reserved and marked accordingly (see speed boating areas). Unless otherwise indicated and specified by signs, the speed on canals is limited to 6 or 8 km/hr and to 10-15 km/hr on rivers.

SPEED BOATING AREAS

Water skiing and speed boating are permitted only in specifically designated areas (where it is also strictly forbidden to swim).



LES REMOUS

Tout bâtiment en marche doit régler sa vitesse et éventuellement la réduire de manière à éviter les vagues causant des dommages aux berges. On doit aussi ralentir lorsqu'on passe auprès des bateaux en stationnement ou au mouillage. Évitez également les remous en passant près des pêcheurs et des gens pratiquant l'aviron, et prenez garde aux baigneurs.

STATIONNEMENT

Le stationnement est bien sûr interdit dans le chenal, les passages rétrécis et sous les ponts.

Dans les sections maritimes des fleuves, le mouillage est interdit en dehors des zones réservées.

Le stationnement et l'accostage aux ports, estacades, ducs d'albe et pontons, réservés à la navigation commerciale ou aux bateaux à passagers, sont normalement interdits à la plaisance. L'accostage est néanmoins toléré s'il ne crée aucune gêne aux bâtiments de commerce et dans ce cas, il est conseillé de laisser à bord une personne capable de déplacer le bateau. Tout stationnement de longue durée est soumis à l'accord du Service de la Navigation.

Par ailleurs il est rappelé que l'amarage aux arbres, garde-corps, poteaux, échelles et mains courantes est formellement interdit.

COMMENT ACCOSTER EN ÉVITANT L'ENVASEMENT OU LA DÉTÉRIORATION DE VOTRE HÉLICE.

"Piquer" sur la berge en avant lente, avec un équipier placé à l'avant du bateau qui s'assurera, à l'aide d'une gaffe, s'il y a suffisamment de fond.

→ L'équipier saute à terre et amarre le bateau par l'avant ; lui lancer ensuite l'amarre arrière avec laquelle il tirera le bateau, moteur débrayé, parallèlement à la berge.

Cette façon simple d'accoster permettra de garder l'hélice en eau profonde jusqu'au moment d'effleurer la berge. En cas d'envasement, vous pouvez vous dégager en battant en arrière. Enfin, n'oubliez pas qu'il est toujours plus facile d'effectuer ses manœuvres d'accostage face au courant.

DEAD WATER

All moving vessels must regulate their speed and, if necessary, reduce it to avoid making waves that might damage banks. Speed should also be reduced when passing stationary or moored boats. Also avoid making too much of a wake when passing close to fishermen and people rowing, and proceed with caution where there are swimmers.

MOORING

Mooring is obviously forbidden in the navigation channel, narrow passages and under bridges.

In the maritime sections of rivers, mooring is forbidden outside specifically-designated areas.

Mooring and docking in ports, at jetties and on mooring dolphins reserved for commercial navigation or passenger vessels is usually forbidden for pleasure boats. Docking may nevertheless be tolerated if it does not hinder or impede commercial vessels, in which case it is advisable to leave someone on board who is capable of moving the boat.

All long-term mooring is subject to the agreement of the Navigation Department.

It is furthermore to be remembered that mooring to trees, railings, posts, ladders and handrails is strictly forbidden.

MOORING WITHOUT GETTING STUCK ON THE BOTTOM OR DAMAGING YOUR PROPELLER

With a crew member at the bow to check there's enough water with a boat hook, head slowly towards the bank.

→ When close enough, the crew member can then jump ashore to secure the boat by its bow; then throw him/ her a stern mooring line, with which he / she can draw the boat in (with the clutch disengaged) parallel to the bank..

This simple way of mooring keeps the propeller in deep water until the stern comes in close to the bank. If you get stuck on the bottom, you can free the boat by going astern. Lastly, bear in mind that it is always easier to carry out such manoeuvres when facing the current.



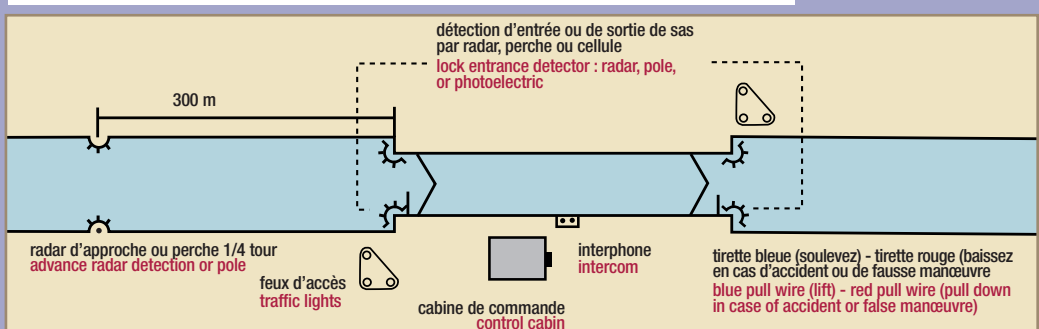
© VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

INTERDIT : DE S'AMARRER

- aux arbres, poteaux, garde-corps... et chaque fois que l'interdiction est matérialisée.

NOT PERMITTED : MOORING

- to trees, posts or fences or wherever signposted as not permitted.



CONSEILS POUR L'ÉCLUSAGE

A l'exception des canaux parisiens gérés par la ville de Paris et où il faut s'acquitter d'un péage, le service d'éclusage est gratuit en toute saison sur le réseau fluvial français.

ÉCLUSES MANUELLES OU ÉLECTRIQUES COMMANDÉES PAR UN ÉCLUSIER

Toujours se conformer aux instructions données par l'éclusier.

Les petites embarcations motorisées ne sont généralement éclusées qu'en groupe mais elles peuvent l'être isolément si aucun autre bateau ne se présente dans un délai de 20 minutes (délai pouvant être augmenté en cas d'insuffisance d'eau). En cas d'éclusage avec d'autres bateaux, les petites embarcations doivent pénétrer dans le sas en dernier.

L'accès au sas est, en général, commandé par des feux ; dès qu'ils seront verts, laissez passer tous les bateaux de commerce et ne pénétrez qu'en dernière position.

Amarrez-vous correctement. Durant le sasement, laissez le moteur en marche, mais débrayé, et n'oubliez pas de régler la tension des aussières. À la fin du sasement, attendez l'ouverture complète des portes, éventuellement confirmée par un feu vert et laissez sortir les bâtiments de commerce. Attention aux forts remous des hélices au départ des péniches. Maintenez fermement vos aussières et le calme revenu, reprenez votre route.

ÉCLUSES AUTOMATIQUES

Franchissement à l'aide d'un boîtier de télécommande ou d'une perche de commande. Il n'y a pas d'éclusiers et vous devez commander l'opération vous-même.

→ Passez lentement devant le radar d'approche ou tournez la perche d'un quart de tour.

→ Pénétrez dans l'écluse lorsque le feu d'entrée est vert (feu rouge éteint) en passant lentement devant le radar d'entrée de sas.

→ Amarrez-vous correctement dans l'écluse.

→ Utilisez le boîtier de télécommande (le cas échéant) ou soulevez la tirette bleue pendant 5 secondes pour déclencher le cycle d'éclusage. Attention, cette tirette ne doit être soulevée qu'une minute environ après avoir coupé le faisceau radar d'entrée de sas.

→ Ne sortez que lorsque les portes sont totalement ouvertes.

→ Passez lentement devant le radar de sortie de sas. Le cycle automatique est alors terminé, une sonnerie va bientôt retentir annonçant l'imminence de la fermeture des portes.

RECOMMENDATIONS FOR LOCKING THROUGH

Apart from Parisian canals run by the city of Paris, where lock dues are payable, locking through is free of charge all year throughout the French inland waterways network.

MANUAL OR ELECTRIC LOCKS OPERATED BY A LOCK KEEPER

Always follow the instructions given by the lock keeper.

Small motorised boats generally only go through locks in groups, but may go alone if no other vessel arrives within 20 minutes (maybe longer if there is a water shortage). When locking through with other vessels, small craft enter the lock last.

In general, access to locks is controlled by lights ; as soon as they go green, let all commercial vessels pass and enter the lock last.

Moor your boat properly. While the water level is changing, leave the engine running, but with the clutch disengaged, and do not forget to adjust the tension of your lines. When you reach the new level, wait for the doors to open fully - which may be confirmed by a green light - and let any commercial boats leave first. Be aware of the strong backwash that may be caused by barge propellers as they set off and keep a good hold on your lines, waiting for the water to settle before getting under way again.

AUTOMATED LOCKS

Locking through using a remote control box or a command rod. There are no lock keepers and you must carry out the operation yourself.

→ Pass slowly in front of the approach detector or turn the command rod a quarter turn.

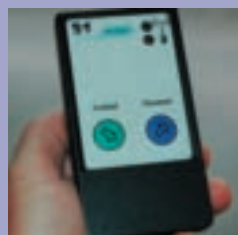
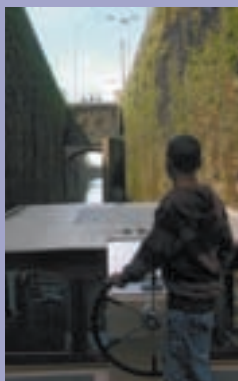
→ Go into the lock when the light is green (red light out), passing slowly in front of the lock entrance detector.

→ Moor the boat properly in the lock.

→ Use the remote control box (if there is one) or lift the blue lever for 5 seconds to trigger the lock operating cycle. Warning: this lever should only be raised about one minute after passing in front of the detector beam at the lock entrance.

→ Only exit the lock when the doors are fully open.

→ Go slowly in front of the lock exit detector. The automatic cycle is then finished. You will soon hear a sound signal warning that the doors are about to close.



Télécommande pour les écluses automatiques.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

→ En cas de fausse manœuvre dans l'écluse ou d'accident : abaissez la tirette rouge pendant 5 secondes. Toutes les vannes vont se refermer et le cycle d'éclusage est interrompu. Il ne pourra reprendre qu'avec la venue d'un agent du service de la navigation.

→ Si, durant le cycle d'éclusage, une sonnerie retentit, allez à l'interphone: le poste de surveillance vous appelle.

→ En cas d'arrêt entre deux écluses automatiques prévenez impérativement le poste de surveillance à l'aide de l'interphone placé à l'écluse la plus proche.

→ Il ne faut pas franchir les radars d'approche ou manœuvrer les perches si vous n'avez pas l'intention de franchir l'écluse immédiatement. En effet, si après avoir été enregistré le bateau n'entre pas dans l'écluse dans les 10 minutes qui suivent, le circuit électronique se bloque et l'écluse se met en panne. L'intervention d'un agent du service de la navigation est alors nécessaire.

→ Enfin, en cas de panne ou de fausses manœuvres ou plus simplement en cas de doute, n'hésitez pas à appeler le poste de surveillance par l'interphone. Dans certains cas, le préposé peut intervenir à distance dans la programmation.

ÉCLUSES MANUELLES EN LIBRE SERVICE

Il n'y a pas d'éclusiers et vous devrez manœuvrer l'écluse vous-même :

→ Accostez au ponton d'attente pour y débarquer un équipier. Il rétablira le niveau d'eau pour vous, si nécessaire, en vidant ou en remplissant le sas à l'aide des vannes (en remontant ou en abaissant les ventelles), après s'être assuré que les portes opposées sont bien fermées.

→ Attendez que les portes soient complètement ouvertes pour pénétrer dans l'écluse puis amarrez-vous correctement à l'avant et à l'arrière, mais sans faire de nœuds, surtout si vous êtes avalants.

→ N'ouvrez les vannes qu'après que le bateau soit solidement amarré.

→ Attendez la fin complète du sassement avant d'ouvrir les portes car vous risqueriez d'en fausser le mécanisme.

→ Accostez au ponton d'attente pour reprendre votre équipier après qu'il aura, par égard pour les plaisanciers suivants, refermé les portes et baissé les ventelles... Question de courtoisie.

IMPORTANT RECOMMENDATIONS

→ In case of a false manoeuvre in the lock or an accident: lower the red lever for 5 seconds. All the sluice gates will close and the lock operating cycle will be interrupted. It can only be restarted by a navigation authority employee.

→ If, during the lock operating cycle, you hear a bell ringing, go to the intercom : the monitoring post is calling you.

→ If you stop between 2 automatic locks, you must tell the monitoring post with the aid of the intercom at the closest lock.

→ You must not pass in front of approach detectors or manoeuvre command rods if you do not intend locking through immediately - if after having been detected, a boat doesn't enter the lock within 10 minutes, the electronic circuit blocks and the lock will no longer function. A navigation service employee will then need to intervene.

→ Lastly, in case of a breakdown or false manoeuvre, or simply in case of doubt, do not hesitate to call the monitoring post by intercom. In some cases, the locking process can be operated remotely.

HAND-OPERATED UNMANNED LOCKS

They do not have lock keepers and you must operate the lock yourself :

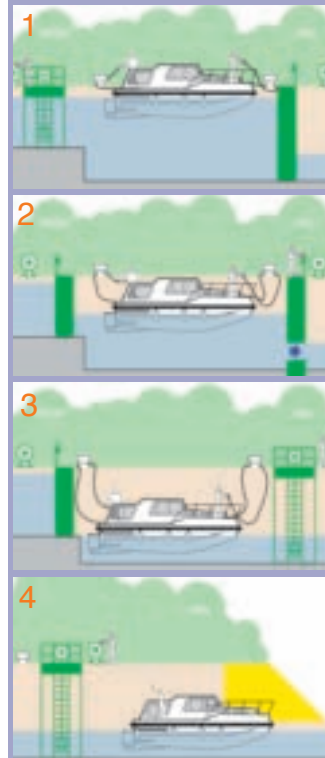
→ Tie up at the waiting pontoon to drop off a crew member, whose job is to empty or fill the lock chamber as required, by means of the sluices and after having made sure the opposite gates are closed properly.

→ Wait until the gates are fully open before entering the lock chamber and tie up properly at the bow and stern, but without doing knots, especially if you are going downstream.

→ Do not open any sluices until your boat is properly secured.

→ Wait until the locking process is completely finished before opening the gates; otherwise you may upset the operating process.

→ Tie up to the waiting pontoon to pick up your crew member after he/she has closed the gates and lowered the sluices... out of courtesy for other users.



NE JAMAIS S'APPROCHER DU BARRAGE

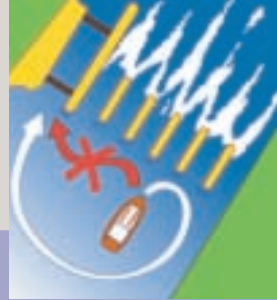
En cas d'approche involontaire : faire rapidement demi-tour pour remonter le courant. Ne pas tenter de rejoindre l'écluse en longeant le barrage.

NEVER APPROACH THE WEIR

If you accidentally approach the weir, turn round quickly to go back upriver ; Do not try to approach the lock by going along the weir.



© VOIES NAVIGABLES DE FRANCE



QUELQUES CONSEILS DE PRUDENCE

AVANT DE PARTIR

- Vérifiez le matériel de sécurité. Il doit y avoir au moins autant de gilets de sauvetage que de passagers. Vérifiez également que la longueur de vos cordages est suffisante pour le dénivelé des écluses à franchir.
- Vérifiez que les papiers du bateau sont à bord.
- Consultez les cartes ou les guides de navigation, pour vérifier l'adéquation de votre bateau au tirant d'air, au tirant d'eau et aux dimensions des écluses.
- En rivières, abstenez-vous de naviguer en période de crue.
- La consultation de la météo et des "avis à la batellerie" est indispensable.
- Une plaque signalétique fixée au bateau indique le nombre de passagers admis à bord. Dans tous les cas, un bateau de plaisance ne peut accueillir plus de 12 personnes. Par ailleurs, un bateau de plus de 15 mètres nécessite au moins deux membres d'équipage.

EN NAVIGATION

- Première règle de sécurité : respectez la réglementation, la signalisation et les limitations de vitesse.
- Les bateaux de marchandise et les bateaux à passagers sont prioritaires. Soyez vigilants à leur approche car ils peuvent créer des remous. N'oubliez pas qu'ils sont plus lents à manoeuvrer que les bateaux de plaisance et que leur visibilité peut être réduite.
- Sauf indication contraire, naviguez à droite.
- Lorsque vous croisez un bateau, assurez-vous que la largeur du chenal permet le passage et respectez la priorité de l'avalant sur le montant.
- Pour dépasser (trémater), assurez-vous que la manoeuvre ne présente pas de danger.
- Si vous êtes dépassé, réduisez votre vitesse pour faciliter la manoeuvre.
- Pour franchir un pont, empruntez l'arche marinière indiquée par un panneau tout en vous méfiant des courants et des remous à proximité des piles.
- La nuit et par temps de brouillard, allumez vos feux.
- Soyez très vigilants en traversant les bassins de ski nautique et d'aviron.
- A l'approche des pêcheurs, réduisez votre vitesse et éloignez-vous de la berge.

A FEW WORDS OF CAUTION

BEFORE SETTING OFF

- Make sure all safety equipment is actually on board. There should be at least as many lifejackets as there are people aboard. Also check your lines are long enough for the differences in height you will encounter when locking through.
- Check the condition and characteristics of the waterway and especially that vertical clearance, draught and lock sizes are suitable for your vessel by referring to any relevant navigation maps, charts and guides.
- Do not cruise on rivers when they are in flood. It is essential to check the weather forecast and read notices to inland shipping (Avis à la Batellerie).
- Make sure the ship's papers are on board.
- A plate or plaque fixed to the boat indicates the number of passengers authorised to be carried on board. In any event, a pleasure boat cannot carry more than 12 passengers. In addition, at least two crew members are required for a vessel over 15 metres in length.

ONCE YOU ARE CRUISING

- The first safety rule is - observe regulations, signs and speed limits.
- Goods vessels and passengers boats have priority. Take care when they approach because they can create a lot of water movement. Always bear in mind that they manoeuvre more slowly and with greater difficulty than pleasure boats and that their visibility and vision may be limited.
- Unless otherwise indicated, keep to the right (starboard side).
- When crossing another vessel, make sure the channel is wide enough for you to pass and don't forget that vessels proceeding upstream must give way to vessels proceeding downstream.
- If you wish to overtake, make sure your manoeuvre will not be dangerous.
- If you are being overtaken, slow down to facilitate the manoeuvre.
- When passing beneath bridges, use the arch indicated by a sign and be aware of possible currents and turbulence near bridge piers.
- Use your navigation lights at night and in fog.
- Be very careful when passing through water skiing and rowing areas.
- When approaching fishermen, slow down and move away from the banks.